

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Délibération n° 041/2023

Objet : Revalorisation du montant des titres-restaurant.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 13 représentant 13 voix

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.
Il examine le point n°04 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – D CLERCX – G FABRE – J PAUL – F PERO – JP VERAN – E AUDIBERT –
JL BONNET – C DELZERS – G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – L MEAUME

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

VU les lignes directrices de gestion mise en place par délibération 021/2023 du 6 juillet 2023,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2004 portant attribution, à compter du 1^{er} avril 2004, de titres restaurant à l'ensemble du personnel du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 mai 2015 étendant le bénéfice des titres-restaurant aux stagiaires de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Les titres restaurant sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents (1/2 journée et journée), telles que les congés annuels, les RTT, le congé maladie, les autorisations exceptionnelles d'absence, les décharges syndicales.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} avril 2004, le Syndicat Mixte alloue aux agents qui le souhaitent des titres-restaurant en participant à leur coût à hauteur de 60%. Cet avantage, octroyé en raison de l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur, a été étendu par délibération en date du 21 mai 2015, aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

En 2023, l'allocation des titres restaurant au personnel du Syndicat Mixte a représenté un coût d'environ 7 800€.

Il est proposé au Comité Syndical de revaloriser la valeur nominale du titre restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi la participation du Syndicat Mixte s'établirait à 4,80 € (contre 3,90€ actuellement) et celle des salariés bénéficiaires à 3,20 € (contre 2,60€ aujourd'hui).

L'incidence financière de ce complément de participation serait de l'ordre de 1 800 € par an pour le Syndicat Mixte et représenterait un gain annuel de l'ordre de 196 € par agent.

Où l'exposé,

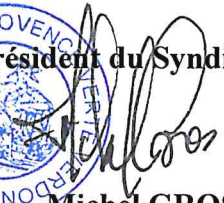
LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De porter le montant du titre restaurant à 8 € à partir du 1^{er} janvier 2024 et de garder la participation du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à hauteur de 60%. La contribution des agents sera égale à 40%,
- D'accorder le bénéfice des titres restaurants aux stagiaires.
- De dire que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits


Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS